

- une période probatoire réduite : les jeunes conducteurs ayant suivi la conduite accompagnée seront crédités de leurs 12 points sur le permis à l'issue de 2 ans sans commettre d'infraction, contre 3 ans pour les titulaires ayant obtenu le permis via la filière traditionnelle ;
- passer l'épreuve pratique du permis de conduire dès 17 ans et demi ;
- obtenir un tarif préférentiel sur son assurance «jeune conducteur» ;
- commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite), dès l'âge de 15 ans.

Qui peut être accompagnateur ?

Pour être accompagnateur, il faut :

- être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans sans interruption ;
 - avoir obtenu l'accord de son assureur ;
 - ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'état alcoolique, délit de fuite...) ;
 - être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite ;
 - participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation initiale de l'apprenti conducteur.
- Il est possible, pour l'élève, d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales et devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

Attention : en conduite accompagnée, vous devez toujours garder avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

Références législatives et réglementaires

- Art. L. 211-3 du code de la route
- Code de la route : articles R211-3 à R211-6
- Arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire

Conduite supervisée

La conduite supervisée à partir de 18 ans :

La conduite supervisée est basée sur le même principe que la conduite accompagnée. A savoir, vous devez obtenir votre examen théorique et prendre un certain nombre de leçons de conduite aux côtés de l'un de nos moniteurs. Lorsque vous avez acquis un niveau suffisant (accord de l'enseignant OBLIGATOIRE), permettant de conduire en toute sécurité, vous pouvez conduire sur votre véhicule personnel avec un (ou plusieurs) accompagnateur(s). Les accompagnateurs doivent être titulaire du permis de conduire depuis plus de cinq ans (sans interruption). Il faut également que vous ayez l'accord de votre assurance.

Les conditions :

- obtenir le code de la route
- 20 heures de conduite minimum (ou davantage si l'enseignant le juge nécessaire)
- 1 RDV préalable obligatoire avec 1 parent obligatoire lors de l'Attestation de Fin de Formation Initiale (attention 18 ans révolu pour bénéficier de la signature de l'enseignant